

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE**

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la Corporation municipale de Saint-Fulgence, tenue le **6 décembre 2021** à dix-neuf heures trente à laquelle session sont présents :

M. Serge Lemyre,	maire
Mme Sophie Desportes,	conseillère district no 1
Mme Dominique Baillargeon,	conseillère district no 2
M. Henri-Paul Côté,	conseiller district no 3
M. Robert Blackburn,	conseiller district no 4
M. Adrien Belkin,	conseiller district no 5
M. Martin Morissette,	conseiller district no 6

ASSISTE ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE ORDINAIRE :-

M. Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier

0.- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE, CONSTATATION DU QUORUM :

Monsieur le maire Serge Lemyre préside, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

AVIS DE CONVOCATION :

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil un certificat de signification établi par Johanne Larouche, secrétaire et Simon Aubin, chargé de projet aux travaux publics, qui attestent avoir signifié l'avis de convocation de la présente **séance ordinaire**, à tous les membres du conseil dans les délais prévus par le Code municipal du Québec.

1.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :-

C-2021-204

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

0.- Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum

1.- Adoption de l'ordre du jour

2.- Approbation du procès-verbal :-

2.1 Séance ordinaire du 15 novembre 2021

3.- Affaires spéciales :-

3.1 Commission municipale du Québec, audits de conformité - rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations, dépôt

4.- Correspondance

5.- Aide aux organismes

6.- Affaires diverses :-

6.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

- 6.2 Code d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux, registre public des déclarations, rapport
- 6.3 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal, année 2022
- 6.4 Service incendie, entraînement, compensation monétaire
- 6.5 PG Solutions Inc., contrats d'entretien et soutien des applications, département administration, urbanisme et modernisation des financiers, renouvellement
- 6.6 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire 2022-2023, lac Harvey, demande
- 6.7 Politique de soutien aux projets structurants de la MRC du Fjord-du-Saguenay, Coop de Solidarité du Cap Jaseux, appui
- 6.8 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération Québécoise des Municipalités
- 6.9 Programme nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA), Gouvernement du Canada, dépôt de projet
- 7.- **Règlements :**
 - 7.1 **Règlement numéro 2021-07 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2022**
 - 7.1.1 Avis de motion
 - 7.1.2 Dépôt du projet de règlement
 - 7.2 **Règlement numéro 2021-08 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif au réseau d'égout, à la fourniture d'eau, à la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération ainsi qu'au contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Fulgence pour l'année 2022**
 - 7.2.1 Avis de motion
 - 7.2.2 Dépôt du projet de règlement
 - 7.3 **Règlement numéro 2021-09 ayant pour objet d'établir une tarification pour les utilisateurs de la nouvelle ligne électrique au Grand lac Saint-Germains**
 - 7.3.1 Avis de motion
 - 7.3.2 Dépôt du projet de règlement
- 8.- **Approbation des comptes**
- 9.- **Compte rendu des comités**
- 10.- **Varia :-**
 - 10.1 Ministère de la Famille, programme de soutien aux politiques familiales, projet
- 11.- **Période de questions du public**
- 12.- **Prochaine séance extraordinaire du conseil, le 13 décembre 2021**
- 13.- **Levée de la séance**

2.- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL :-

2.1 Séance ordinaire du 15 novembre 2021

C-2021-205

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 soit adopté dans sa forme et teneur.

3.- AFFAIRES SPÉCIALES :-

3.1 Commission municipale du Québec, audits de conformité - rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations, dépôt

Monsieur Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose les rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations dont la Commission municipale du Québec a transmis la version définitive d'audits de conformité, en vertu de l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*.

4.- CORRESPONDANCE :-

- 1.- Messieurs Gérald Savard, préfet à la MRC du Fjord-du-Saguenay, Gilbert Simard, président de la Fédération des Villages-relais, Raphaël Gaudreault et Dominique Bouchard, chef des opérations et président exécutif, Arianne Phosphate, Mario Simard, député de Jonquière, Carl Laberge, président-directeur général Port Saguenay, mesdames Valérie Gilbert et Sandra Rossignol, Chambre de commerce et d'industrie Saguenay-Le Fjord, ainsi que la Fédération Québécoise des Municipalités transmettent leurs félicitations à monsieur Serge Lemyre pour son élection au poste de maire de Saint-Fulgence.
- 2.- Madame Peggy Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière, MRC du Fjord-du-Saguenay, transmet les projets de règlements en rapport avec le budget 2022.
- 3.- Madame Annie Jean, assistante-greffière, Ville de Saguenay, transmet les règlements VS-RU-2021-139 et VS-RU-2021-141.
- 4.- Madame France Tremblay, présidente, Cercle de Fermières de Saint-Fulgence, ainsi que toutes les organisatrices de l'événement remercient et témoignent toute leur gratitude pour la grande collaboration dont la Municipalité a fait preuve dans le cadre du Marché de Noël, le 14 novembre dernier. Un montant de 7 100 \$ en plus de boîtes de premières nécessités ont été remis aux organismes qui viennent en aide aux femmes en difficulté et à leurs enfants.

5.- AIDE AUX ORGANISMES :-

- 1.- Madame Angèle Tremblay, présidente Fraternité de l'Âge d'or, sollicite, au nom de l'organisme, une somme de **1 000 \$** afin de maintenir leurs activités hebdomadaires et annuelles et renouveler le matériel (chaises, tables, jeux, vaisselle) endommagé par toutes les personnes qui fréquentent la salle communautaire.

Cette demande sera analysée lors de la préparation du budget 2022.

- 2.- Monsieur Vincent Harvey, intervenant de milieu auprès des aînés, sollicite une aide financière de **700 \$** afin de recommencer la distribution des sacs d'outils sécurité (S.O.S), trousse pour les personnes de 70 ans et plus. Il veut ajouter différents articles aux 100 troussees restantes (projet de 2016).

Il n'y a pas de somme disponible au budget municipal.

- 3.- Madame France Tremblay, présidente du Cercle de Fermières Saint-Fulgence, sollicite au nom de l'organisme une somme de **1 000 \$** qui permettrait de poursuivre le renouvellement de différents accessoires désuets et l'achat de cadres pour différents métiers à tisser.

Cette demande sera analysée lors de la préparation du budget 2022.

4.- L'Aide humani-terre, organisme de coopération internationale, sollicite un don.

Il n'y a pas de somme disponible au budget municipal.

6.- AFFAIRES DIVERSES :-

6.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

En vertu des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du conseil, doivent, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection, déposer une déclaration des intérêts pécuniaires; le conseil prend acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de **monsieur le maire Serge Lemyre, mesdames Dominique Baillargeon et Sophie Desportes ainsi que messieurs Adrien Belkin, Henri-Paul Côté, Robert Blackburn et Martin Morissette.**

6.2 Code d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux, registre public des déclarations, rapport

En vertu des règlements 2018-01, articles 6.3.4 et 6.3.5 et 2012-12, articles 6.3.4 et 6.3.5, les membres du Conseil municipal et les employés municipaux doivent, à chaque année, déposer un registre public des déclarations portant sur tout don, marque d'hospitalité, ou tout autre avantage reçu dont la valeur excède 200 \$; les membres du Conseil municipal et employés municipaux ont déposé leur déclaration respective.

6.3 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal, année 2022

C-2021-206

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune (art. 148 *C.M* et art. 319 *L.C.V*);

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des **séances ordinaires du conseil municipal pour 2022**, qui débiteront à 19 h 30 au 253, rue Saguenay Saint-Fulgence ou au Centre multifonctionnel Michel Simard, 257 rue Saguenay Saint-Fulgence :

10 janvier 2022	7 février 2022	7 mars 2022
4 avril 2022	2 mai 2022	6 juin 2022
4 juillet 2022	1 ^{er} août 2022	6 septembre 2022 (mardi)
3 octobre 2022	7 novembre 2022	5 décembre 2022

ET QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

6.4 Service incendie, entraînement, compensation monétaire

C-2021-207

CONSIDÉRANT QUE le corps de pompiers volontaires a rencontré les obligations d'entraînement et la prévention nécessaire au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les rapports d'entraînement ont été déposés au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT la résolution C-2017-208 accordant, entre autres, une somme de 50 \$ par pratique;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE VERSER la somme équivalente au temps de pratique respectif pour chacun des pompiers dont les noms suivent, totalisant un montant de **6900 \$**;

Caron Dany :	10 pratiques	500 \$
Lefebvre Serge :	10 pratiques	500 \$
Bélanger André :	10 pratiques	500 \$
Bélanger Steeve :	7 pratiques	350 \$
Bouchard Louis :	10 pratiques	500 \$
Bergeron Daniel :	2 pratiques	100 \$
Côté Gabriel:	8 pratiques	400 \$
Munger Alexandre :	5 pratiques	250 \$
Aubin Simon :	4 pratiques	200 \$
Turcotte R. Nicolas :	7 pratiques	350 \$
Lefebvre Christopher :	9 pratiques	450 \$
Bélanger Daniel :	7 pratiques	350 \$
Boudreault Karl :	4 pratiques	200 \$
Tremblay Keven :	9 pratiques	450 \$
Robert Mark-André :	2 pratiques	100 \$
Gagnon Boily Francis :	4 pratiques	200 \$
Tremblay Jimmy :	4 pratiques	200 \$
Vachon Patrick :	3 pratiques	150 \$
Bouchard Éric:	1 pratique	50 \$
Lavoie Philippe :	4 pratiques	200 \$
Dumont Alex :	1 pratique	50 \$
Turcotte Pascal :	3 pratiques	150 \$
Bouchard Pascal :	2 pratiques	100 \$
Gendron Alexandre :	1 pratique	50 \$
Turcotte R. Gabriel :	3 pratiques	150 \$
Pelletier Keven :	8 pratiques	400 \$

ET D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à en effectuer le paiement.

6.5 PG Solutions Inc., contrats d'entretien et soutien des applications, département administration, urbanisme et modernisation des financiers, renouvellement

C-2021-208

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement des contrats d'entretien pour la **période du 1^e janvier au 31 décembre 2022**, pour les bureaux administratifs des comptes fournisseurs et réclamations de taxes, grand-livre, budget et états financiers, paie, taxation, perception et comptes clients, télétransmission-MAPAQ, télétransmission-paie (dépôt-salaires), plateforme de base AccèsCité, pour le département de l'urbanisme, soit la gestion des permis, des fosses septiques, de données multimédias et dossier central ainsi que la modernisation des financiers;

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ALLOUER une somme totalisant de 14 719.00 \$, plus taxes (16 923.17 \$), chèque libellé l'ordre de PG Solutions répartie de la manière suivante : factures CESA43932 (6 590.36 \$), CESA44259 (8 653.03 \$) et CESA46786 (1 679.78 \$) pour le renouvellement des contrats d'entretien, **somme prise à même le budget municipal 2022;**

ET D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à en effectuer le paiement.

6.6 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire 2022-2023, lac Harvey, demande

C-2021-209

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté, soit des travaux de dynamitage au **lac Harvey**, répond aux critères du fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;

CONSIDÉRANT QU' il y a une somme disponible à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour l'année 2022-2023;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE la demande de financement soit adressée à la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre du fonds de gestion et de mise en valeur du territoire 2022-2023;

QUE monsieur Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à la présente.

6.7 Politique de soutien aux projets structurants de la MRC du Fjord-du-Saguenay, Coop de Solidarité du Cap Jaseux, appui

C-2021-210

CONSIDÉRANT QUE la Coop de solidarité du Cap Jaseux dépose un projet à la MRC du Fjord-du-Saguenay dans sa **politique de soutien aux projets structurants, Volet Envergure**;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, tel que décrit, vise à l'amélioration des infrastructures d'accueil et à l'intégration d'une offre touristique hivernale permettant à l'organisation d'opérer à l'année et de se positionner comme référence internationale dans la pratique de plein air quatre saisons;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comprend la construction d'un nouveau pavillon d'accueil et d'un pavillon de services 4 saisons, l'achat d'équipements et les aménagements nécessaires à la pratique d'activités hivernales;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consolidera trois (3) emplois et créera entre 18 et 22 emplois à l'année;

CONSIDÉRANT QUE ce projet favorisera, entre autres, l'augmentation de l'achalandage dans les commerces locaux et régionaux;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'APPUYER la Coop de solidarité du Cap Jaseux, dans son dépôt de projet auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay, qui souhaite continuer à se démarquer en tant que leader et à surprendre ses clients avec des concepts hors du commun.

6.8 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération Québécoise des Municipalités

C-2021-211

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM ;

QUE messieurs Serge Lemyre et Jimmy Houde, respectivement maire et directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités ;

QUE monsieur Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

6.9 Programme nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA), Gouvernement du Canada, dépôt de projet

C-2021-212

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Canada, via le Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA), nous offre l'opportunité de présenter une demande de financement pour des projets communautaires allant jusqu'à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation des salles de bain au Centre municipal logeant la salle communautaire appartenant à la Fraternité de l'Âge d'or sont plus que nécessaires car les installations en place sont vétustes et non conformes;

CONSIDÉRANT QUE les besoins constatés pour ces travaux de rénovation de salles de bain, majoritairement utilisées par des personnes âgées, de notre municipalité, sont plus que nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la plomberie, l'électricité, la peinture, le revêtement de sol antidérapant, les appareils sanitaires répondant aux normes, des barres d'appui et les armoires, sans oublier l'accessibilité à ces pièces en fauteuil roulant font partie des travaux suggérés afin d'offrir des infrastructures modernes et adaptées aux personnes âgées mais aussi aux jeunes et moins jeunes, à mobilité réduite ou encore vivant une situation d'un handicap passager;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER monsieur Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier, à déposer une demande de financement auprès du Gouvernement du Canada dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA) et de signer tous documents relatifs à ce projet.

7.- RÈGLEMENTS :-

7.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-07 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES POUR L'ANNÉE 2022

7.1.1 Avis de motion

Monsieur Robert Blackburn, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, proposera ou fera proposer pour adoption le règlement **numéro 2021-07 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2022.**

7.1.2 Dépôt du projet de règlement

Monsieur Robert Blackburn, conseiller, présente le dépôt du projet de règlement 2021-07 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2022.

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2. IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les prévisions figurant au budget de l'année **2022**, une taxe foncière générale pour chaque 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, selon la variété des taux de la taxe foncière générale suivante, soit :

2.1 Catégorie résidentielle

Pour les **immeubles imposables de la catégorie résidentielle** inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale qui constitue le **taux de base** d'imposition de la municipalité est fixée à **.8750 \$** et est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.c. F-2.1).

2.2 Catégorie des immeubles non résidentiels

Pour la catégorie des **immeubles non résidentiels** inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une **taxe foncière générale au taux de 1.6600 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.c. F-2.1).

2.3 Catégorie des immeubles industriels

Pour la catégorie des **immeubles industriels** inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale au taux de **1.6600 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1).

2.4 Catégorie des immeubles de six logements ou plus

Pour la catégorie des **immeubles de six logements ou plus inscrits** au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale au taux de **.8750 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1).

2.5 Catégorie des terrains vagues desservis ou non desservis

Pour la catégorie des **terrains vagues desservis ou non desservis** inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale au taux de **.8750 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

2.6 Catégorie des immeubles agricoles

Pour la catégorie des **immeubles agricoles** inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale au taux de **.8750 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1).

ARTICLE 3. ENTRETIEN DE CHEMINS, ASSOCIATIONS DE VILLÉGIATURE

Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les prévisions des dépenses figurant au budget de l'année **2022** concernant l'entretien de chemin pour des associations de villégiature, une taxe spéciale du **100 \$** d'évaluation et/ou un taux fixe est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable des secteurs ci-après énoncés situés sur le territoire de la municipalité, des montants suivants, par Association de villégiature :

<u>Nom de l'Association</u>	<u>Secteurs</u>	<u>Taxe spéciale et/ou taux</u>
- Ass. de villégiature Lac Xavier (Règl. 2011-06)	Lac Xavier	0.1200 / 100 \$ et Taux fixe de 480 \$
- Ass. de villégiature Lac Léon (Règl. 2011-07)	Lac Léon	Taux fixe de 156.17 \$
- Ass. de villégiature Lac Pezard (Règl. 2011-08)	Lac Pezard	Taux fixe de 227.96 \$
- Ass. de villégiature Lac Harvey (Règl. 2011-09)	Lac Harvey Lac Dussault Lac des Six attrapes Lac des Iles	0.1377 / 100 \$ et Taux fixe de 300.00 \$
- Ass. de villégiature Lac Laurent et Lac Josée (Règl. 2011-10)	Lac Laurent et Lac Josée	0.1014 / 100 \$ et Taux fixe de 75.00 \$

7.2.1 Avis de motion

Monsieur Henri-Paul Côté, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, proposera ou fera proposer pour adoption le règlement **numéro 2021-08 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif au réseau d'égout, à la fourniture d'eau, à la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération ainsi qu'au contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Fulgence pour l'année 2022.**

7.2.2 Dépôt du projet de règlement

Monsieur Henri-Paul Côté, conseiller, présente le dépôt de projet de règlement **2021-08 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif au réseau d'égout, à la fourniture d'eau, à la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération ainsi qu'au contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Fulgence pour l'année 2022.**

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les prévisions des dépenses figurant au budget de l'année **2022** concernant le **fonctionnement et l'entretien du réseau d'égout**, une compensation de **129.88 \$** par unité est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi.

ARTICLE 3 : Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les prévisions de dépenses figurant au budget de l'année **2022** :

- a) concernant l'approvisionnement, la fourniture, le **fonctionnement et l'entretien du réseau d'eau potable**, une compensation de **147.06 \$** par unité est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi, selon le tableau 3a suivant :

TABLEAU 3a

NOMBRE D'UNITÉS PAR CATÉGORIES D'IMMEUBLES

<u>CATÉGORIES D'IMMEUBLES</u>	<u>NOMBRE D'UNITÉS</u>
• Immeuble résidentiel, permanent ou saisonnier, chaque logement	1.0
• Gîtes	2.0
• Exploitation agricole	1.0
• Exploitation agricole incluant l'horticulture	7.0
• Commerce intégré à la résidence	1.0
• Appâts vivants	1.0
• Location ou utilisation de salle	1.0
• Garage de nature commerciale, entreposage en général	1.0
• Partie de bâtiment occupé par différents usages autres que résidentiels (bâtiments à usages mixtes)	1.0
• Autres services de soudure	2.0
• Marché aux puces, institution financière et autre entreprise commerciale ou industrielle ou reliée au transport et communication	1.0

- Auberge ou hôtel avec chambres 1.5 de base et
.25 par chambre et
1.0 pour restauration et
1.0 par salle

b) concernant la **construction et l'amélioration du réseau**, pour pourvoir à 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts, il est par le présent règlement exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Fulgence, une compensation de **30.68 \$**; et pour pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts, il est par le présent règlement exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un **immeuble imposable desservi et raccordé ou non raccordé** une compensation de **180.99 \$** par unité, selon le tableau 3b suivant :

TABLEAU 3b

NOMBRE D'UNITÉS PAR CATÉGORIES D'IMMEUBLES

<u>CATÉGORIES D'IMMEUBLES</u>	<u>NOMBRE D'UNITÉS</u>
• Immeuble résidentiel, permanent ou saisonnier, chaque logement	1.0
• Gîtes	2.0
• Terrain vacant constructible	0.5
• Exploitation agricole	1.0
• Exploitation agricole incluant l'horticulture	7.0
• Commerce intégré à la résidence	1.0
• Appâts vivants	1.0
• Location ou utilisation de salle	1.0
• Garage de nature commerciale, entreposage en général	1.0
• Partie de bâtiment occupé par différents usages autres que résidentiels (bâtiments à usages mixtes)	1.0
• Autres services de soudure	2.0
• Marché aux puces, institution financière et autre entreprise commerciale ou industrielle ou reliée au transport et communication	1.0
• Auberge ou hôtel avec chambres	1.5 de base et .25 par chambre et 1.0 pour restauration et 1.0 par salle

ARTICLE 4 : Dans tous les cas, la compensation exigible à l'article 3 pour couvrir l'approvisionnement, la **fourniture, le fonctionnement et l'entretien du réseau d'eau potable** ainsi que la construction et l'amélioration dudit réseau devra être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 5 : Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour la **collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération sur le territoire de la municipalité, pour l'année 2022**, pour chaque logement desservi, il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable au sens de ce règlement, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation d'un montant de **138.54\$**.

Pour les déchets des industries, commerces et institutions (ICI), à un montant correspondant à :

- 1 à 3 bacs : **155.19 \$**
- Conteneur annuel 2 vg : **1 862.27 \$**
- Conteneur annuel 4 vg : **2 379.57 \$**
- Conteneur annuel 6 vg : **2 948.59 \$**
- Conteneur annuel 8 vg : **3 517.64 \$**
- Conteneur saisonnier 2 vg : **931.13 \$**
- Conteneur saisonnier 4 vg : **1 189.79 \$**
- Conteneur saisonnier 6 vg : **1 474.30 \$**
- Conteneur saisonnier 8 vg : **1 758.81 \$**

Et ce pour chaque unité d'ICI ou contenant répertorié pour une municipalité donnée.

Pour le recyclage des ICI, à un montant correspondant à :

- 1 à 3 bacs : **15.51 \$**
- Bac supplémentaire : **15.51 \$ / bac**
- Conteneur annuel 6 vg : **186.22 \$**
- Conteneur annuel 8 vg : **206.92 \$**
- Conteneur saisonnier 6 vg : **93.11 \$**
- Conteneur saisonnier 8 vg : **103.46 \$**

ARTICLE 6.- Dans tous les cas, la compensation relative à **la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération** devra être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7 : Les compensations pour le **fonctionnement et l'entretien du réseau d'égout, la fourniture d'eau ainsi qu'à la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération** sont exigibles en quatre (4) versements seulement lorsque les taxes foncières municipales autrement applicables égalent et/ou excèdent un montant de 300 \$.

ARTICLE 8 : Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour le **contrôle des installations septiques** sur le territoire de la municipalité, pour l'année **2022**, pour tout bâtiment n'étant pas desservi par le réseau d'égout de la Municipalité de Saint-Fulgence, il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable au sens de ce règlement, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation d'un montant de **62.50 \$** pour les résidences permanentes et **31.25 \$** pour les résidences saisonnières pour les fosses septiques de **1000 gallons et moins**. Pour les autres fosses, les tarifs seront les suivants :

- **entre 1 000 et 1 500 gallons**, un montant de **72.50 \$** sera prélevé pour les résidences permanentes et **36.25 \$** pour les résidences saisonnières;
- **entre 2 000 et 2 800 gallons**, un montant de **115 \$** sera prélevé pour les résidences permanentes et **57.50 \$** pour les résidences saisonnières;
- **de 7 000 gallons**, un montant de **450 \$** sera prélevé pour les résidences permanentes et **225 \$** pour les résidences saisonnières.

Advenant que d'autres volumes de fosses septiques se présentent, un ajustement à la compensation sera apporté au compte de taxes municipales concerné.

ARTICLE 9 : Dans tous les cas, la compensation relative pour le contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité, en **2022**, devra être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

Le premier versement est exigible le 25 février 2022, et les suivants, soit le 22 avril 2022, le 23 juin 2022 et le 26 août 2022.

Chaque versement est exigible même si le premier versement ou le versement précédent n'a pas été effectué dans les délais prescrits.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en force et en vigueur suivant la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-haut mentionné, en séance présidée par le maire.

7.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-09 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR UNE TARIFICATION POUR LES UTILISATEURS DE LA NOUVELLE LIGNE ÉLECTRIQUE AU GRAND LAC SAINT-GERMAINS

7.3.1 Avis de motion

Madame Sophie Desportes, conseillère, donne avis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, proposera ou fera proposer pour adoption le règlement numéro 2021-09 ayant pour objet d'établir une tarification pour les utilisateurs de la nouvelle ligne électrique au Grand lac Saint-Germains

7.3.2 Dépôt du projet de règlement

Madame Sophie Desportes, conseillère, présente le dépôt de projet de règlement 2021-09 ayant pour objet d'établir une tarification pour les utilisateurs de la nouvelle ligne électrique au Grand lac Saint-Germains

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2. Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité relativement aux coûts de construction d'une ligne électrique dans le secteur du Grand lac Saint-Germains au montant de 95 233.76 \$, il sera prélevé pour les années 2022 à 2026 une compensation sur chaque immeuble concerné et détaillé sur le tableau suivant;

Adresse	Coût annuel	Coût total
198	3 766.62 \$	18 833.09 \$
204	1 305.58 \$	6 527.91 \$
206	1 819.72 \$	9 098.62 \$
210	2 317.38 \$	11 586.91 \$
218	1 178.16 \$	5 890.82 \$
220	1 178.16 \$	5 890.82 \$
226	1 306.88 \$	6 534.39 \$
232	1 409.87 \$	7 049.35 \$
234	1 360.48 \$	6 802.42 \$
236	938.06 \$	4 690.28 \$
238	1 248.48 \$	6 242.42 \$
240	1 217.34 \$	6 086.72 \$

ARTICLE 3 : Le présent **règlement** entrera en force et en vigueur suivant la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-haut mentionné, en séance présidée par le maire.

8.- APPROBATION DES COMPTES :-

C-2021-213

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le paiement en soit autorisé :

Achille Tremblay & Fils Ltée,	1 348.00 \$
Ass. des propriétaires lac Pezard,	1 301.26 \$
Beaulieu Totale Sécurité,	103.30 \$
Blackburn & Blackburn Inc.,	246.07 \$
Boivin Gauvin Inc.,	2 565.95 \$
Brassard Buro Inc.,	197.92 \$
Brisson Alex,	270.40 \$
Caron Dany,	774.91 \$
Complexe Auto St-Paul,	333.43 \$
Construction J. & R. Savard,	2 342.91 \$
Le Cybernauta,	155.22 \$
Dévicom,	780.18 \$
Domenack-Pilon Myriam,	4 800.00 \$
Les Entreprises Danis Maltais,	19 718.00 \$
Entreprise Cyrille Tremblay,	732.95 \$
Épicerie Roger Tremblay,	296.75 \$
Eurêko,	62,365.43 \$
Eurofins Environnex,	413.04 \$
Financière Sun Life,	80.48 \$
Guy Villeneuve Excavation,	1 379.70 \$
Hydro-Québec,	94 129.10 \$
Imagin,	1 782.11 \$
Impérium,	147.79 \$
Info Page,	153.50 \$
LCR Vêtements et chaussures Inc.,	333.65 \$
Lemyre Serge,	281.68 \$
Les Cartes Géotel Inc.,	6 323.63 \$
Les Systèmes énergétiques GAL inc.,	584.30 \$
Location Battlefield QM,	68.93 \$
Petite caisse,	242.30 \$
PR Distribution,	80.43 \$
Les Produits sanitaires Lépine,	154.77 \$
Super Sagamie Plus,	889.12 \$
Sanidro Inc.,	9 886.07 \$
Service d'éclairage R.M.,	533.16 \$
Signis Inc.,	941.07 \$
Société de Transport du Saguenay,	2 222.01 \$
Spécialités YG Ltée,	352.00 \$
Transports en vrac de Dubuc-Nord,	3 197.38 \$
Ville de Saint-Honoré,	864.91 \$

FACTURES DÉJÀ PAYÉES

Bujeault Jacinthe (16-11-2021),	59.06 \$
Bell Canada (17-11-2021),	293.39 \$
Bell Mobilité (17-11-2021),	552.96 \$
Brisson Marie-France (17-11-2021),	206.79 \$
Hydro-Québec (17-11-2021),	2 118.44 \$
Marlène Girard (18-11-2021),	51.47 \$
Hydro-Québec (23-11-2021),	284.67 \$
Vidéotron Ltée (23-11-2021),	229.02 \$
Ministre des Finances (29-11-2021),	81 295.00 \$
Hydro-Québec (29-11-2021),	4 410.67 \$
Hydro-Québec (30-11-2021),	2 845.97 \$
Société canadienne des postes (30-11-2021),	237.34 \$
Visa Desjardins (30-11-2021),	575.86 \$

9.- COMPTE RENDU DES COMITÉS :-

Les membres du conseil municipal présents font un compte rendu via leur implication respective dans divers comités et organismes.

10.- VARIA :-

10.1 Ministère de la Famille, programme de soutien aux politiques familiales, projet

C-2021-214

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence a présenté, en 2021-2022, une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER **monsieur Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier**, à signer au nom de la Municipalité de Saint-Fulgence, tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022.

11.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC :-

Madame Françoise Harvey, 122 rue Saguenay :

- Demande les coûts pour l'activité de pêche blanche au Parc Aventures Cap Jaseux et est-ce qu'il faudra déménager les petites cabanes à chaque jour?

Monsieur Jimmy Houde répond que les coûts seront fixés par le Parc Aventures Cap Jaseux et non, les cabanes ne seront pas déménagées à chaque jour.

- Euréko 62 365.43 \$, êtes-vous satisfaits des travaux?

Monsieur Jimmy Houde répond que oui.

- Transmet ses félicitations à monsieur le maire et demande quand la tour partira.

Monsieur Jimmy Houde répond qu'elle ne partira pas.

Monsieur Marc Fortin, 269 route de Tadoussac :

- Demande quelles sont les priorités de la Municipalité.

Monsieur Serge Lemyre répond le Pavillon, le vignoble et le terrain pour les cabanes à pêche.

- La Société de développement de l'Anse-aux-Foins travaille sur quoi?

On répond qu'il y a des projets au volet commercial.

- Que fait le Café des Marées, c'est quoi le projet en besoin et pourquoi une étude de marché?

Messieurs Serge Lemyre, Jimmy Houde et Henri-Paul Côté répondent qu'il y a une demande pour un projet.

Madame Mélissa Gauvreau, 132 rue Saguenay :

- Commente en mentionnant que les impacts du Café des Marées augmentera une participation.

Monsieur Jean-Marc Page, 183 route de Tadoussac :

- Demande de publier l'infolettre plus souvent.

Monsieur Serge Lemyre informe que nous analyserons la possibilité.

- Il suggère que pour ralentir la vitesse, nous pourrions installer des dos d'âne.

Monsieur Serge Lemyre informe que c'est un dossier en analyse.

Monsieur Marc Fortin, 269 route de Tadoussac :

- 275 000 \$ pour le Cap des Roches, il trouve que c'est honteux.

Monsieur Serge Lemyre répond que beaucoup de travaux ont été faits.

Monsieur Julien Alexandre Savard, coordonnateur à la Maison des jeunes :

- Informe les membres du conseil que 35 jeunes fréquentent cet organisme et demande si la Municipalité pour les aider en occupant le sous-sol du bâtiment, au besoin.

Monsieur Serge Lemyre répond que le comité Maison des jeunes analysera sa demande.

Monsieur Marc Fortin intervient en suggérant le bâtiment de l'ancien CIBRO.

- Demande si la Municipalité a un plan pour la jeunesse et un budget pour le développer?

Monsieur Serge Lemyre répond qu'il y a un projet de skateparc et nous sommes ouverts à d'autres idées.

Madame Françoise Harvey, 122 rue Saguenay :

- Suggère le terrain des vignes comme parc pour nos jeunes.

Monsieur Serge Lemyre commente que d'autres projets sont en analyse pour ce terrain.

Monsieur Charles Larouche, 4 rue Larouche :

- Demande les statistiques pour le tableau indicateur de vitesse.

Monsieur Serge Lemyre répond qu'on lui enverra sous peu.

12.- PROCHAINES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL, LE 13 DÉCEMBRE 2021

Monsieur le maire informe que les prochaines **séances extraordinaires** du conseil se tiendront le **lundi 13 décembre 2021** à 19 h 30.

13.- LEVÉE DE LA SÉANCE :-

C-2021-215

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à la levée de la séance à 20 h 51.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ :-

Je soussigné, Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence.

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Serge Lemyre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

